

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4661

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Aménagement d'une voie nouvelle entre les rues de la Poudrette et Roger Salengro - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération qui consiste à créer une voie nouvelle de 500 mètres de long comportant deux voies de circulation, deux trottoirs, du stationnement latéral et des plantations d'alignement.

Les travaux dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, sont décomposés en deux lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : plantations.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 8 septembre 2006, a classé première les offres présentées par :

- le groupement d'entreprises Appia Rhône-Eiffage pour le lot n° 1 d'un montant de 662 228,70 € HT, soit 792 025,52 € TTC,
- l'entreprise Jardin service pour le lot n° 2 d'un montant de 122 208,16 € HT, soit 146 160,96 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre les rues de la Poudrette et Roger Salengro à Vaulx en Velin et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Appia Rhône-Eiffage pour un montant de 662 228,70 € HT, soit 792 025,52 € TTC et l'entreprise Jardin service pour un montant de 122 208,16 € HT, soit 146 160,96 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération n° 0915.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,